

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 25 novembre au lundi 27 décembre 2021

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
concernant le projet d'exploitation
du parc éolien de NOROY**

**présentée par la
Sarl Parc Éolien de Noroy (34184 Montpellier)**

**regroupant
cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Noroy,
département de l'Oise.**

Conclusions et avis motivé

D. Berneaux

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant:

- 05 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy (60).

Le projet est présenté par la Sarl Parc Éolien de Noroy, immatriculée sous le numéro SIRET 753459486 00019, dont le siège social est 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34184).

Créée spécialement pour le projet, la Sarl, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est filiale à 100% du groupe Valéco présenté comme suit:

"Filiale d'EnBW, l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe, Valéco fait partie du Top 10 des exploitants de projets EnR sur le marché français.

Basée à Montpellier depuis plus de 30 ans, la société emploie 230 personnes, réparties sur 8 agences en France et 1 au Canada dans les secteurs de l'énergie éolienne, photovoltaïque et biomasse."

Le projet de Parc Éolien de Noroy a été développé par Valéco.

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Oise) du 04 novembre 2021 et s'est tenue durant 33 jours consécutifs, du jeudi 25 novembre au lundi 27 décembre 2021 inclus.

Par décision n° E21000141/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 27 octobre 2021, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident de nature à en perturber la tenue de façon significative (voir partie II, 2-7).

La participation du public s'est révélée normalement soutenue.

24 personnes se sont présentées pendant les permanences et 07 ont souhaité consigner, dans les registres d'enquête, des observations appelant réponses.

26 courriers et 131 courriels dont 115 ont fait également état d'observations prises en compte et pouvant appeler réponses.

Le pétitionnaire a produit en retour les commentaires qu'il a jugés nécessaires à la bonne fin de son projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise, ont largement contribué, dans leurs avis détaillés, à l'appréciation des différents enjeux du projet.

L'association CHAD, l'association pour la sauvegarde de l'église de Trois-Étots, la Fédération de Chasse de l'Oise ainsi que 44 particuliers ont produit autant de dossiers d'ensemble analysant de façon précise et argumentée les caractéristiques du projet.

Cet avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et par les observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "*Éviter, réduire, compenser*" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions, environnementale, sociale et économique.

Il privilégiera avant tout l'acceptabilité sociale requise en la matière.

1)- Sur le projet et sa perception:

Le constat majeur de cette enquête publique n'est pas seulement l'importance de la participation du public, notamment par voie de courriels (131), mais plus encore, le niveau d'implication des déposants.

C'est ainsi une cinquantaine d'avis qui a été émise sous forme de documents rédigés, reprenant sur plusieurs pages les arguments avisés de leur opposition au projet.

Cette opposition est de deux ordres.

D'une part, elle dénonce non pas l'énergie éolienne en elle-même malgré une forte remise en cause de la notion d'énergie "verte" ou "propre", mais la mainmise des industriels du secteur et les dérives constatées dans la réalisation de son développement:

- Implantations anarchiques ignorant les nuisances aux populations;
- Transgressions des recommandations environnementales, patrimoniales et faunistiques;
- Pressions financières sur les municipalités sollicitées;
- Taxations excessives (CSPE et autres) de l'énergie électrique majorant sensiblement les factures des consommateurs;
- Subventions excessives accordées aux promoteurs éoliens, centres de profits privés,

pour les plus souvent dénoncées et qui peuvent être considérées d'ordre général et communes à tous les dossiers de parcs éoliens.

D'autre part, elle dénonce les nuisances intrinsèques potentiellement générées par l'implantation du parc sur le territoire de Noroy.

- Prolifération éolienne et crainte d'encerclement eu égard au nombre de demandes en instruction, prises en compte ou non dans le dossier;
- Pollution visuelle des paysages emblématiques limitrophes;
- Pollution visuelle des sites et monuments classés présents dans la zone d'étude dont la restauration de certains est en phase d'achèvement;
- Pollution visuelle des habitations dans les bourgs exposés;
- Nuisances sonores constatées dans les études acoustiques et nuisances visuelles liées au balisage des machines;
- Pratiques financières du promoteur:
 - . qui "*achète l'accord de la commune*" grâce aux retombées fiscales liées à l'exploitation,
 - . qui s'engage à réaliser des travaux dans la commune sans rapport aucun avec le projet,
 - . qui s'engage à financer les Services de la Navigation Aérienne pour le remplacement du VOR de Montdidier pour en contourner les contraintes,

pour les plus souvent dénoncées et qui sont directement liées au projet.

Il existe une distorsion significative entre la lecture du dossier faite par la MRAE et l'UDAP de l'Oise, relevant un niveau global d'enjeux forts en termes de biodiversité, un niveau d'impacts résiduels fort du projet sur l'environnement et les paysages face à celle proposée par le pétitionnaire ne dépassant pas un niveau négligeable à modéré, qu'il ne trouve pas nécessaire de réévaluer.

Cette position tranchée tend à montrer le peu, voire l'absence de marges de manœuvre potentiellement disponibles pour faire évoluer certains paramètres dans le sens des demandes formulées par l'UDAP ou encore la MRAE qui préconise dans son avis "*la recherche éventuelle d'une autre localisation d'implantation.*"

Une localisation que le pétitionnaire, dans sa présentation du projet et ses réponses apportées aux observations déposées pendant l'enquête publique, justifie avant tout:

- par sa conformité aux textes en vigueur qui s'imposent à toutes formes de questionnement;
- par les conclusions non discutables d'études menées par des prestataires "*compétents et indépendants*".

Malgré les effets de prégnance forts relevés par l'autorité environnementale sur certains lieux de vie, les réponses apportées tentent de faire ressortir l'opportunité du projet qui ne renforcerait pas significativement la saturation paysagère du fait du contexte éolien existant.

"*Ainsi, le projet a été implanté afin que celui-ci soit plus harmonieux et cohérent par rapport au parc éolien existant et en instruction. Dès lors, si l'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, le projet est conçu de manière à ce que son intégration paysagère soit pertinente.*" (rapport - courrier 01 - p62).

Un déposant faisait remarquer que, pour bien se représenter cette implantation "*harmonieuse et cohérente*", il suffisait de visualiser l'équivalent de 5 demi-Tours Eiffel dans leur partie haute qu'il faudrait rendre les plus discrètes possible...

Plus généralement concernant les photosimulations, il est évident que, même si les calculs de proportions sont bien respectés par le logiciel utilisé, il est impossible de rendre la réalité de machines de 170 m de hauteur une fois installées, dans une restitution par bandeaux de 5 à 10 cm de largeur, de plus limitée par les formats d'impression sur support papier (A4 ou A3) qui ne peut prendre en compte la distance d'observation requise.

"*...l'éolienne la plus proche se situe à 627 mètres de l'habitation la plus proche, soit l'éolienne E1. C'est donc très au-delà de la réglementation.*" (rapport - courrier 01 - p64).

Il peut être intéressant de souligner, sur papier, un éloignement des premières habitations "*très au-delà*" de la distance requise.

Toutefois, cette "*marge*" ne représente en situation de terrain qu'une distance de 127 mètres, inefficace quant à la réduction de prégnance d'une machine haute de 170 mètres.

Les populations concernées ont exprimé une opposition très forte par courriers et surtout par courriels, refusant à présent impuissance et résignation face à l'industrie de l'éolien.

En effet, presque 10 années se sont écoulées depuis l'initiation du projet en 2013 et les installations de nombreux parcs sur le secteur ont très certainement contribué à l'évolution défavorable des mentalités.

Cette évolution se vérifie dans la position des politiques.

Il est rappelé à maintes reprises dans les propos du pétitionnaire la "*Nécessité absolue de déployer l'éolien en France*", prônée récemment par la ministre de la transition écologique pour répondre aux exigences de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Mais le constat de l'implantation anarchique de trop de parcs que fait la région des Hauts de France rappelé par son président "*contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne...qui entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages...*" veut ramener une dimension humaine à cette "*nécessité absolue*", comme un vœu pieux bien tardif.

À noter également dans ce sens, le "*pragmatisme*" récemment réclamé par le chef de l'État, "*au cas par cas pour éviter d'abîmer nos paysages qui sont une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité*".

2)- Dimension environnementale:

Points positifs:

- production d'une énergie "*propre*" et renouvelable estimée à 55,9 Gwh, réduisant de 28.000 tonnes l'émission annuelle de CO2;
- aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif;
- zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct;

- des mesures d'évitement (*étude de différentes variantes*), de réduction des impacts sur l'environnement comme des mesures d'accompagnement et de suivi (*avifaune, chiroptères...*) sont prévues sur le site;

- remise en état du site après travaux d'installation;

- consommation foncière maximale de 2,3 hectares.

Points négatifs:

- le choix du site en lui-même.

Implantation au milieu de 5 bourgs proches (groupements de populations) que sont Noroy, Trois Étots, Cernoy, Fouilleuse et Rémécourt. Impacts forts sur la commune de Cernoy.

En zone blanche défavorable à l'éolien (SRE).

En limite du grand ensemble paysager emblématique de la plaine d'Estrées-Saint-Denis identifié dans l'atlas des paysages de l'Oise devant être préservé de toute implantation d'éoliennes, le long du parcours de la Grande Randonnée GR124A.

Pour ses 2 tiers en zone à enjeux très forts, pour 1 tiers en zone à enjeux assez forts (zonage autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois).

En zone de contraintes aéronautiques.

"Toutefois, le VOR de Montdidier devrait être démantelé dans les prochaines années. En conséquence, la DGAC émet un avis favorable au projet si la société VALÉCO s'engage à ne pas lever les éoliennes avant la notification par la DGAC de l'arrêt du signal VOR de Montdidier..."

Cette condition a amené la convention de financement de remplacement du VOR de Montdidier faite par Valéco à la DGAC, comme repris supra.

L'implantation de l'éolienne n° 5 est prévue sur une pente qui alimente en eaux pluviales et coulées de boue le village de Cernoy (état de catastrophe naturelle inondations, arrêté interministériel du 26 septembre 2016).

Les éoliennes sont alignées en travers de l'axe de migration des oiseaux, dont la n° 2 et la n° 5 en limite d'axe d'échange local.

Les éoliennes 3 et 5 coupent les axes de transit local des chauves-souris et l'éolienne 5 est à moins de 200 mètres en bout de pale de boisement.

Afin de minimiser les impacts forts sur l'avifaune, le pétitionnaire prévoit l'utilisation d'un dispositif d'effarouchement des oiseaux qui ne peut être considéré, de par la nature de ses effets, comme une mesure ERC respectant l'état initial du site.

La mise en place de ce dispositif est annoncée pour un coût de revient pendant la durée de l'exploitation, compris entre 396.000 et 480.000 € HT.

Plan de bridage nécessaire mais toutefois insuffisant pour protéger l'activité chiroptérologique.

Ces mesures réduisent d'autant la productivité du parc.

- l'étude acoustique

Un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne a été mesuré. Il sera nécessaire de le réduire par le bridage des machines et nécessitera un suivi, en particulier avec le fonctionnement des autres parcs à proximité.

- les éléments de patrimoine et les monuments historiques

Ils subissent un impact significatif que minimise le pétitionnaire en dédouanant le projet grâce à sa "*géométrie en ligne, simple et lisible.*"

De même est minimisée, la covisibilité avec les 150 monuments historiques protégés, les 4 sites classés et les 11 sites inscrits recensés dans les aires d'étude.

Le rendu des photomontages proposés ne permet pas d'apprécier la réalité de la prégnance des éoliennes.

Le porteur du projet estime, dans sa réponse,

"Dès lors, si le projet retenu présente effectivement certains impacts sur l'environnement, ces derniers ont été très fortement minimisés par la mise en œuvre des mesures d'évitement, étant également rappelé que de nombreuses mesures d'accompagnement seront également mises en œuvre tout au long de la vie du projet."

L'importance des impacts résiduels ne doit pas être admise comme une fatalité mais remettre en cause l'opportunité du choix du site de l'implantation.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension environnementale** du projet.

3)- Dimension sociale:

Points positifs:

- **7 observations** favorables ont été déposées (2 registres, 2 courriers, 3 courriels);
- **1 commune** a émis un avis favorable au projet;
- **9 communes** (dont la commune de Noroy) n'ont pas délibéré, leurs avis sont réputés favorables.

Points négatifs:

Il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies comme un simple référendum pour ou contre le projet.

Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'anti-éolien s'exprimant en nombre pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et qui font surtout état de la saturation de leur environnement par des parcs dont la prégnance impacte fortement leur quotidien ou qui le craignent dans un avenir très proche.

- **161 observations** défavorables ont été déposées (4 registres, 29 courriers, 128 courriels);
- 3 pétitions ont été produites en opposition au projet:
 - . pétition Cernoy, **19 signatures**;
 - . pétition CHAD, **1.536 signatures**;
 - . pétition TER, **71 signatures**.
- **21 communes** sur les 30 concernées ont émis un avis défavorable au projet.
- la commune de Moyenneville, hors secteur, a tenu à émettre un avis défavorable eu égard à sa proximité du site.

À titre d'information, 243 élus municipaux ont participé aux délibérations sur le projet.

23 ont émis un avis favorable, 192 un avis défavorable, 28 se sont abstenus.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension sociale** du projet.

4)- Dimension économique:

À noter que la rentabilité potentielle du projet n'est pas prise en compte dans cette dimension économique, ne relevant que des intérêts d'une entité privée.

Points positifs:

- professionnalisme et solidité financière du pétitionnaire (cf. liasses fiscales Valéco et engagement de financement EnBW);

- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, la commune et les propriétaires des parcelles concernées;

- charges potentielles de travail pour les entreprises retenues pour la réalisation des travaux;

- les mesures ERC, d'accompagnement et de suivi proposées par le pétitionnaire, sont intégrées dans le prévisionnel et réalisables financièrement.

Points négatifs:

- malgré les annonces faites dans le dossier, il n'y aura que très peu de retombées sur l'emploi local et l'activité commerciale.

À relativiser néanmoins eu égard à la rareté de ces ressources dans le périmètre d'implantation.

- les phases supplémentaires de bridage (bruit, chiroptères).

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire reconnaît "*Enfin, il est précisé que les mesures de bridage proposées dans l'avis de la MRAE engendreront une très longue période d'arrêt des éoliennes, incompatible dès lors avec l'exploitation d'un parc éolien.*"

Nouvelle remise en cause du choix du site.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède (particulièrement les contraintes nécessaires de bridage) fait ressortir, en l'état actuel du dossier, un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension économique** du projet.

5)- L'acceptabilité sociale:

La mission du commissaire enquêteur n'est ni celle d'un ingénieur, ni celle d'un technicien expert, ni celle d'un juriste.

Ces compétences, dans l'étude du projet, sont développées par les services de l'État qui ont validé la conformité du dossier aux textes et prescriptions en vigueur.

Tout est ainsi "**légal**" à l'ouverture de l'enquête publique.

Même les atteintes caractérisées à l'environnement (*avifaune, chiroptères, paysages, implantation...*) le restent puisqu'elles s'accommodent de recommandations qui n'ont pas la force contraignante d'une loi.

Les items sont traités par le pétitionnaire à grand renfort de références juridiques qui servent plus à évacuer un point délicat qu'à le résoudre.

À grand renfort également de sondages en rapport, certes, avec la nature du dossier (*l'éolien*), mais au questionnement trop général et éloigné du projet en lui-même pour bien en refléter la perception réelle sur le terrain.

La mission du commissaire enquêteur est justement de retranscrire au mieux les impacts tels qu'ils sont ressentis, craints comme approuvés. Leur expression au travers des observations recueillies pendant l'enquête publique reflète l'acceptabilité sociale du projet qu'il faut évaluer.

Parce qu'à la "**légalité**" mentionnée supra, s'oppose la "**légitimité**" des réactions des populations concernées.

Qui de refuser un trop grand nombre d'éoliennes dans son paysage quotidien et ce, pour une durée de plusieurs décennies.

Qui de refuser les risques de nuisances sonores, de nuisances visuelles du balisage lumineux, les risques éventuels pour la santé.

Qui de s'interroger sur la perte de valeur de son patrimoine immobilier, le plus souvent une résidence principale.

Qui de s'inquiéter du sort réservé à la faune, la flore de son lieu de vie.

Qui de s'interroger sur le bien-fondé réel de la filière éolienne suite à la diffusion de documentaires "*révélateurs*" dans les médias télévisuels, la remettant en cause eu égard au bilan dressé avec le recul depuis le début de son exploitation.

Idem pour le côté financier du sujet.

Enfin, les trois courriels repris plus bas sont les expressions fortes des publics qui se sont impliqués dans cette enquête en mentionnant des résidents prêts à "**fuir**" leur village et la Picardie pour échapper aux nuisances des éoliennes ou encore la mise en cause directe des parcs dans la "**détresse psychologique**" subie par certains autres.

Courriel n° 29

"...Nos campagnes ont déjà bien du mal à attirer de nouveaux habitants, avec de tels projets vous allez faire **fuir** ceux qui les font vivre."

Courriel n° 49

"...Beaucoup de nos proches ressentent comme nous, un effet hypnotique des 9 éoliennes de Bailleul le Soc construites l'été dernier qui déstructurent notre paysage et les 5 mâts de mesure dressés autour de notre village provoque déjà une **détresse psychologique** chaque fois que l'on sort de chez nous."

Courriel n° 131

"...Je suis propriétaire de mon logement, j'ai 2 éoliennes en ligne de mire à 800m, j'ai l'impression qu'elles ont élu domicile dans le jardin tant **elles sont bruyantes sans compter les nuisances lumineuses**, qu'est devenue la nuit ?"

Compte tenu:

- de l'étude approfondie des éléments fournis;
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés;
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique;

j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant:

- 05 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy (60),
présentée par la Sarl Parc Éolien de Noroy.

Fait à Amiens le 28 janvier 2022
Le commissaire enquêteur,
D. Berneaux

